

PLAFONDS DE RESSOURCES ANNUELLES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

REVENU FISCAL DE REFERENCE DE 2018

Arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation HLM et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif

CATEGORIE DE MENAGE	PLAI	PLUS	PLS ³
1 . Une personne seule	11 478	20 870	27 132
2 . Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages ¹ ou une personne seule en situation de handicap²	16 723	27 870	36 232
3 . Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ¹ ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap²	20 110	33 516	43 572
4 . Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap²	22 376	40 462	52 601
5 . Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap²	26180	47 599	61 880
6 . Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap²	29 505	53 644	69 737
Par personne supplémentaire	3 291	5 983	7 778

¹ Définition d'un jeune ménage : couple (marié, pacsé ou vivant en concubinage) dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à 55 ans

² Définition de la personne en situation de handicap : titulaire de la carte « Mobilité Inclusion » portant la mention « Invalidité »

³ Définition Plafonds PLS = Plafonds PLUS majoré de 30%